#### DEC142796DR03

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Teulade-Fichou, directrice de l'unité UMR 176 intitulée Conception, synthèse et vectorisation de biomolécules, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

 ${\bf Vu}$  la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription lle-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 :

**Vu** la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 176, intitulée Conception, synthèse et vectorisation de biomolécules, dont la directrice est Mme Marie-Paule Teulade-Fichou ;

### **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marie-Paule Teulade-Fichou, directrice de l'unité UMR 176, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule Teulade Fichou, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Marie, Attaché d'administration de la recherche aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 3

La décision n° DEC122148DR03 du 19 juillet 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Thiais, le 3 décembre 2014

Le délégué régional Patrick Mounaud